

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Absent : 1

Membres présents : 14

Votants : 22

Pour : 22

DELIBERATION

18 SEPTEMBRE 2023

RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE – Il faut lire 07 MARS 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 1^{er} Mars 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, AZEMAR Vincent, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François

Procurations : GUEDDARI Ahmed à AZEMAR Vincent, LAFFORGUE Gérard à CAZALS Philippe, LAYALLE Sophie à LAPORTE Anne, MOUYSSSET Zoubida à SANCHEZ Jean-François, RIGAUX Christine à GORBATOFF Emmanuelle, SAUVAGNAC Laurent à LOUBET Jean-Louis, SERRANO Christel à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à GASTAL Nathalie

Absent : WAGNER Ban

DELIBERATION : 2024/03/07/07

OBJET : HERAULT ENERGIES – MODERNISATION EP FONDS VERT 2024 – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE D'UN MEMBRE AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR UN FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Considérant que pour ces travaux, Hérault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à :

45 320,00 € HT dont :

- 22 660,00 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 22 660,00 € à la charge de la commune

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,
- **FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 22 660,00 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- **AUTORISE** le Maire à signer :
 - o La convention avec HERAULT ENERGIES,
 - o Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ERNERGIES dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
 - o Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

26 MARS 2024

Déposé en préfecture le :

Le Maire,